

2020-051

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE GRENDELBRUCH



**Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal**  
**Du 10 décembre 2020**

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

**Membres présents** : HALTER Christian, CERASA Anne, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, TROTZIER Dany, HASSENFRAZT Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, BOSSUET David, ZIMMERMANN Florian.

**Membres absents avec excuse** : EYDMANN Pierre (procuration à KAES Jean-Philippe), MISTLER Adrien (procuration à CERASA Anne).

**Secrétaire de séance** : KURY-KIMM Séverine

*Date d'envoi de l'ordre du jour : 3 décembre 2020*

*La séance débute à 20h00*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° - Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2020
- 2° - Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2020
- 3° - Subvention au football-club de Grendelbruch
- 4° - Budget général : Travaux en régie
- 5° - Budget général : décisions modificatives
- 6° - Budget EAU : décisions modificatives
- 7° - Modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent technique
- 8° - Création d'un poste d'adjointe technique principale de 2° classe
- 9° - Création d'un poste d'ATSEM principale de 1° classe
- 10° - Acquisitions foncières
- 11° - Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 12° - Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance



Le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Admissions en non-valeur du budget EAU et décisions modificatives du budget EAU.
- Décisions modificatives du budget forêt

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

### **2020-52 : Approbation du compte rendu du 21 octobre 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020.

### **2020-53 : Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2020**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite aux budgets primitifs forêt 2020 et budget général 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2020 vers le budget général 2020 comme suit :

#### Budget forêt :

- article 6522 : - 20 000,00 €

#### Budget général :

- article 7551 = + 20 000,00 €

### **2020-54 : Subvention au football club de Grendelbruch**

Entendu les explications du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au football club d'un montant de 2513,00 €

- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget 2021.



### 2020-55 : Budget général : Travaux en régie

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les travaux en régie communale suivants – construction d'une clôture à la salle des fêtes - :

Articles	Libellés	Montants
D- 2128 (chap.040)	Autres agencements et aménagements de terrain	8715,32 €
R- 722 (chap.042)	Travaux en régie	8715,32 €
R 021	Virement section fonctionnement	8715,32 €
D 023	Virement section investissement	8715,32 €

### 2020-56 : Budget général : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

#### BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
D-6411	Personnel titulaire	+ 16 000,00 €
D- 65888	Autres	- 10 000,00 €
R -7788	Produits exceptionnels divers	+ 6 000,00 €



## 2020-57 : Budget EAU : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

### BUDGET EAU

Section d'investissement :

Article	Libellé	Montant
R- 203 (041)	Frais d'études	18 453,69 €
D- 2156 (041)	Service de distribution de l'eau	18 453,69 €

## 2020-58 : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'adjointe technique

Le conseil municipal,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018 modifiant la durée hebdomadaire de l'adjointe technique avec un coefficient d'emploi de 26/35<sup>ème</sup> ;

VU la demande de l'agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE MODIFIER le poste d'adjointe technique territoriale principale de 2° classe avec un coefficient d'emploi de 24/35<sup>ème</sup>.

Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2020-59 : Création d'un poste d'adjointe technique principale de 2<sup>o</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Ainsi, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjointe technique principale de 2<sup>o</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 11 décembre 2020 un poste d'adjointe technique principale de 2<sup>o</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup>.
- DECIDE la suppression du poste d'adjointe technique de 2<sup>o</sup> classe à compter du 11 décembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020.

**2020-60 : Création d'un poste D'ATSEM principale de 1<sup>o</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :



Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Ainsi, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM principale de 1<sup>o</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 11 décembre 2020 un poste d'ATSEM principale de 1<sup>o</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>.
- DECIDE la suppression du poste d'ATSEM principale de 2<sup>o</sup> classe à compter du 11 décembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020.

## 2020-61 : Acquisition foncières

L'adjoint chargé de la voirie informe le conseil municipal de l'acquisition de deux parties de parcelles situées le long du sentier de la rue des Tisserands reliant la rue de l'église, ceci afin d'accroître la largeur de celui-ci, ce qui permettra aux usagers de se croiser plus facilement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section N° 7 N° 546 appartenant à M. DIEBOLD Raphaël et à Mme Caroline ALEME ainsi que la parcelle section N° 7 N° 547 appartenant à M et Mme Fernand HUCKERT. Le prix qui est proposé de 2 000 €/are correspond au prix d'achat des propriétaires. Ce montant est majoré des frais de notaire au prorata des surfaces acquises que les vendeurs ont dû acquitter lors de l'achat de leur parcelle.

Tableau de calcul suivant le procès- verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Vincent FREY :

<i>Propriétaires</i>	<i>Calcul</i>	<i>Montant</i>	<i>Quote-part frais de notaire</i>	<i>TOTAL</i>
DIEBOLD Raphaël et Caroline ALEME	Soit 0,45 ares X 2000 €	900,00 €	159,30 €	1059,30 €
Epoux HUCKERT Fernand	Soit 0,24 ares X 2000 €	480,00 €	84,96 €	564,96 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition des parties de parcelles section 7 N°340, suivant détail du tableau ci-dessus à savoir :

- M. DIEBOLD Raphaël et Mme ALEME Caroline pour un montant de 1059,30 €
- Les époux HUCKERT Fernand pour un montant de 564,96 €

- INDIQUE que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la commune

- INDIQUE que la dépenses sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2020

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suite à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section 7 N° 545 par la commune lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020, le Maire propose de revendre une partie de celle-ci soit 1,75 are. La surface restante permettra l'élargissement du sentier de la rue des Tisserands et qui se situe dans la continuité des parcelles précitées. Le prix de vente est de 2000 €/are soit 3500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente de 1,75 are à M. STEINMETZ Cédric au prix de 3500 €

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## **2020-62 : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;



VU le Code de la commande publique et notamment les articles L213-6 et 2113-7

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de M. le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au budget primitif.





## **2020-63 : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- DECIDE l'adhésion de la commune de GREDELBRUCH à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au représentant légal du coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

## 2020-64 : – Admissions en non-valeur du budget eau et décisions modificatives du budget EAU

Sur proposition du comptable du Trésor,

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la prise en charge des admissions en non-valeurs sur le budget EAU 2020 pour des montants respectifs de 64,18 €, de 222,23 € et 654,10 €.

- ACCEPTE les modifications du budget EAU 2020 comme suit :

Article	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 950,00 €
6378	Autres impôts, taxes et versement assimilés	- 950,00 €

## 2020-65 – Budget forêt : décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

### BUDGET FORET

Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
D- 611	Contrats de prestations de service	+ 10 000,00 €
R- 7022	Coupes de bois	+ 10 000,00 €

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est clôturée à 22h30*

Document certifié conforme

Grendelbruch le 15 décembre 2020

Le Maire : Jean-Philippe KAES

